



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Le Maire ouvre la séance à 18h33.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Benoît CHELVEDER, Elodie CORNEC, Eléonore LE GUEN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Stéphane GUEVEL, Vincent LE VIOL, Valérie FAVÉ, Jean-Frédéric GUEN

Absents excusés ayant donné procuration :

Yveline BODILIS  
Josiane LE BIHAN  
Laurence FORTIN  
Rodolphe GAGNEPAIN  
Alain SIMON  
Claire BURGAUD  
Stéphanie LAOT

Secrétaire de séance : Benoît CHELEVEDER

---

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal en proposant à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021. Sans remarques, ni questions, il est approuvé à l'unanimité.

M. le maire introduit la séance en évoquant la situation de l'Ukraine. Cette situation est grave, elle nous préoccupe et la commune va prendre sa place pour aider les populations civiles. Il souligne les campagnes de dons organisés par le CCAS avec l'aide des commerçants rochois. Un élan de solidarité se développe également autour de l'accueil des réfugiés Ukrainiens.

Le maire poursuit son préambule en annonçant l'arrivée de médecins libéraux en 2023 suite à de nombreuses recherches et rencontres. Un local communal sera réhabilité en cabinet médical à cet effet. Cette démarche répond à un besoin de développer rapidement l'offre de soins. C'est une excellente nouvelle pour la commune et pour ses habitants.

Le maire explique également que cette séance entérine les comptes 2021, le budget sera donc voté lors d'un prochain conseil municipal. Il présente M. Hervé Fayolle, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP de Quimper, invité à présenter le compte de gestion 2021. Il débute sa présentation par une lecture des résultats des balances en fonctionnement et en investissement. Le niveau de qualité comptable est bon et sans

anomalie. Les dépenses de fonctionnements sont maîtrisées. M. Fayolle précise que le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 aura une écriture plus dynamique que la M14, nomenclature actuellement appliquée. Une autre évolution est prévue comme la fusion des données du compte de gestion et du compte administratif en un seul document appelé le Compte Financier Unique (CFU). En résumé les principaux constats à retenir sont une qualité comptable qui facilitera le passage à la M57 et au CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une situation financière saine sans indicateur dégradé, et un endettement maîtrisé. Une vigilance devra être portée sur le niveau de réserve et sur la diminution de la capacité d'autofinancement. M. le maire clôt ce point en remerciant les agents municipaux qui participent activement au bon fonctionnement des services.

### **1. Vote du compte de gestion 2021**

Le Maire informe le conseil municipal que, pour l'exercice 2021, le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année précédente, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2021.

### **2. Vote du compte administratif 2021**

Jean-François Perrot donne lecture du compte administratif 2021 de la commune. Il a été vérifié par les services de la Trésorerie et est en tout point conforme aux écritures enregistrées par le comptable.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 899 108,54 €. La section d'investissement enregistre un besoin de financement de 505 023,49 €

M. le Maire s'absente et ne prend pas part au vote. Serge Milet nommé Président de séance en tant que doyen, soumet la délibération au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à 14 voix pour et 4 abstentions le compte administratif 2021.

### **3. Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022**

Jean-François Perrot informe tout d'abord l'assemblée qu'un outil assez performant « Local Nova » permet d'analyser plus clairement les comptes d'une collectivité. Les résultats 2021 donnent un excédent de fonctionnement assez important et permettra de financer les projets en investissement. En effet, la section de fonctionnement dégage un excédent de 899 108,54 € et la section d'investissement dégage un besoin de financement de 505 023,49 €. Il est proposé d'affecter le déficit d'investissement au compte 001 « Besoin de financement » pour un montant de 505 023,49 €, et de répartir l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement, au compte 1068 « réserves » pour 899 108,54 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à 15 voix pour et 4 abstentions l'affectation des résultats telle que présentée.

#### **4. Signature d'un bail commercial avec des professionnels de santé**

M. le maire se félicite de l'implication des élus pour développer l'offre de soins sur la commune. Des visites techniques des locaux existants ont également été réalisées avec l'aide des services d'ingénierie de la CAPLD pour répondre aux normes et aux besoins des nouveaux médecins. Tout ce travail a permis d'organiser l'arrivée de deux médecins généralistes dès 2023.

M. le maire explique qu'il tient à présenter, de façon transparente, ce projet de bail commercial qui acte l'engagement réciproque des médecins sous conditions particulières, décision non contrainte par un vote de l'assemblée délibérante. Après le départ du Docteur Grall, médecin généraliste jusqu'en 2020, il a été difficile de répondre aux besoins par une l'offre de soins de proximité adaptée.

Le bail comporte des clauses financières avantageuses pour la première année d'activité avec un loyer de 10 € mensuel. Le montant du loyer sera de 800 € la 2<sup>de</sup> année, et de 920 € à partir de la 3<sup>eme</sup> année .L'engagement contractuel est de 3 ans minimum sous peine pénalités financières.

Le maire remercie sincèrement toutes les personnes ayant œuvré au projet et particulièrement Benoit Chelveder, adjoint aux affaires sociales, pour son implication, notamment lors des rencontres avec les partenaires de santé comme l'ARS, les représentants syndicaux des médecins généralistes, des étudiants en médecine et le contrat local de santé.

Mme Favé se dit satisfaite de l'arrivée de ces médecins, de la durée du bail et du montant des loyers. Elle questionne le maire au sujet du montant et de la nature des travaux de réhabilitation du local en cabinet médical. Elle estime que le sujet n'a pas été assez discuté en commission bâtiments et qu'il y a un manque de visibilité pour la signature du bail.

Le maire répond que l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CAPLD a fait une première estimation qui demande à être affinée. Il s'agit d'un montant d'environ 120 000 € avec une durée d'amortissement plutôt courte, de 10 ans. Le montant du loyer se situe dans la fourchette basse pour rester attractif sur ce type de marché.

Mme favé regrette qu'il n'y ait pas eu plus de travail sur ce projet, et notamment sur la rénovation des bâtiments médicaux existants. Elle s'interroge sur la faisabilité d'un projet local de santé non étudié.

Mme Le Guen lui demande des explications au sujet du projet local de santé.

Mme Favé répond que M. Chelveder doit être au courant de ce type de projet.

Mme Appéré rajoute que la commission en question concerne les espaces publics pas les bâtiments à proprement parler.

Mme Favé rétorque que la question du bail a bien été abordée en fin de commission mais s'interroge sur la possibilité d'une meilleure solution financière, autre que la rénovation d'un local en cabinet médical.

M. le maire reprend la parole sur l'ensemble des échanges et précise que les travaux ne sont pas l'objet du débat. Les travaux doivent être lancés rapidement.

Jean-François Perrot ajoute qu'un travail de gestion pluriannuelle des investissements est en cours pour avoir une vision des capacités de financement sur un ou deux exercices. Cela permettra de lisser les dépenses à l'aide d'un plan pluriannuel d'investissements. Ainsi, la prochaine équipe municipale pourra bénéficier d'une situation financière saine. Cette analyse n'a pas été faite lors de la précédente mandature, ni avant. Le travail de présentation des projets d'investissement et de leur financement sera fait lors de ce mandat. Une feuille de route d'ici à 2026 sera clairement établie en prenant en compte l'extinction de la dette.

M. Chelveder précise que depuis le départ du Docteur Grall, l'ancienne équipe en responsabilité jusqu'à juin 2020 n'avait fait aucune démarche pour rechercher des médecins. Ce n'était pas une priorité des élus à l'époque.

Mme Favé répond que le Docteur Grall s'était arrêté pour raisons médicales et qu'ils ne connaissaient pas la durée de son absence, ça aurait pu donner lieu à un remplacement.

M. Chelveder estime que l'ancienne municipalité n'a pas su s'adapter à la situation urgente d'une recherche de médecins et a fait perdre 6 mois à la commune.

M. Guevel rajoute que le montant des loyers remboursera les dettes.

Le maire explique que la rénovation des cabinets médicaux existants a déjà été envisagée. Les élus en responsabilité ont cherché les bonnes informations car c'est un projet en collaboration avec les demandes des médecins.

Mme Le Guen fait remarquer que la manière d'agir est cohérente selon les besoins des médecins. Elle interroge Mme Favé sur sa manière de procéder.

Mme Favé répond que la minorité n'est pas forcément opposée au projet, elle demande plus de travail en commission.

M. le maire lui répond qu'il a fallu faire certaines démarches rapidement et que la prochaine commission sera plus conséquente. La seule question est « est-ce qu'on veut voir arriver des médecins rapidement ? » Si oui, c'est bien avec ce projet.

M. Guen demande si les médecins vont s'installer dans les locaux des cabinets médicaux existants durant les travaux de réhabilitation du local.

M. le maire explique que les médecins sont engagés ailleurs durant les travaux, mais que naturellement cette possibilité est envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 15 voix pour et 4 absentions la signature du bail commercial avec les médecins.

## **5. Convention d'assistance technique avec la CAPLD pour la réhabilitation d'un local en cabinet médical**

M. le Maire explique le projet de réhabilitation d'un local en cabinet médical sis place Bishopsteignton et rappelle que par délibérations n° 132 du 11 février 2011 et n° 2013-134 du 13 décembre 2013, la Communauté a développé des missions d'assistance dans le domaine des

investissements de bâtiments et d'équipements permettant aux communes et aux syndicats d'engager en fonction des besoins.

Pour bénéficier de l'aide technique de la CAPLD, le maire demande l'autorisation de signer la convention d'assistance technique pour la réhabilitation d'un local en cabinet médical pour un coût de 2995,10 €.

Mme Favé interroge le maire sur l'externalisation de la mission de rédaction de l'appel d'offres.

Le maire répond que la compétence est spécifique et chronophage. Les agents travaillent déjà sur de nombreux projets.

M. Perrot explique que l'assistance à maîtrise d'ouvrage est une démarche intéressante pour le secteur public, c'est une approche technique recevable à terme et économiquement très intéressante.

M. Chelveder ajoute que les médecins seront maîtres de stage, d'où un troisième bureau.

Le maire explique que les travaux énergétiques et phoniques du cabinet existant sont de mauvaise qualité, certains praticiens sont déjà partis pour ces raisons.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à 15 voix pour et 4 abstentions la signature de ladite convention.

## **6. Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et lancement d'un appel d'offres pour la réhabilitation d'un local en cabinet médical**

M. le maire expose les motifs pour lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un local en cabinet médical.

Selon les articles L. 2123 et R. 2123-1 du code de la commande publique le Maire précise que les travaux feront l'objet d'un marché d'appel d'offres et que les crédits alloués seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses d'investissement.

Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour autoriser le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tous les actes du marché, et à autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer tous les actes du marché.

M. Guen informe d'une réception tardive de la convocation à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Le point à l'ordre du jour concernant l'analyse des offres l'interpelle, il se demande pour quelle raison l'appel d'offres est déjà lancé.

Le maire lui répond que le marché a bien été lancé et que suite à l'ouverture des plis, les membres de la CAO sont invités à se réunir.

Mme Favé demande pourquoi cela n'a pas été fait avant d'accorder le lancement du marché.

M. le maire lui répond que la procédure devait être lancée rapidement. Il en va de la venue réelle des nouveaux médecins.

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 4 abstentions d'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces des marchés.

## **7. Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et lancement d'un appel d'offres pour la rénovation énergétique de la salle Roch Morvan**

M. le maire expose les motifs de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle Roch Morvan.

Selon les articles L. 2123 et R. 2123-1 du code de la commande publique le Maire précise que les travaux feront l'objet d'un marché d'appel d'offres et que les crédits alloués seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses d'investissement.

Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour autoriser le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tous les actes du marché, et autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer tous les actes du marché.

Ce projet bénéficie d'une subvention DSIL suite à une étude de An Eol, et d'une subvention de la région sans marge de manœuvre en imposant le lancement du marché de travaux avant mai 2022. Il n'est pas certain que l'on trouve un maître d'œuvre à temps, les entreprises sont très sollicitées. 50% de subvention reste intéressant pour ce projet.

M. Perrot s'interroge sur une faute éventuelle dans la rédaction du courrier d'attribution. C'est un point qui sera vérifié.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces des marchés.

Le maire fait un léger aparté à l'ordre du jour pour présenter Pierre Monzies, nouvellement recruté à la mairie pour travailler sur les dossiers techniques et financiers. Les élus le félicitent pour son aide au quotidien et lui souhaitent la bienvenue.

## **8. Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et lancement d'un appel d'offres pour des travaux de mise aux normes et de réhabilitation du sol de la salle de sports**

M. le maire expose les motifs de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de mise aux normes et de réhabilitation du sol de la salle de sports.

Selon les articles L. 2123 et R. 2123-1 du code de la commande publique le Maire précise que les travaux feront l'objet d'un marché d'appel d'offres et que les crédits alloués seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses d'investissement.

M. Blandin précise que ces travaux sont nécessaires pour garantir la pratique et la sécurité des usagers de la salle que sont les associations et les enfants de l'école.

Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour autoriser le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tous les actes du marché et autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer tous les actes du marché.

M. Perrot explique que la rénovation du sol suffit, plutôt que de mettre en place un chauffage. La rénovation complète du bâtiment est trop onéreuse. Rien n'a été entrepris entre 2011 et 2020.

Mme Favé demande si la DETR 2021 a été sollicitée pour ce projet.

M. Perrot répond que non car ce n'est pas un projet prioritaire.

M. le maire répond que l'Etat ne peut pas financer tous nos projets.

Mme Favé rétorque qu'elle constate un montant des travaux de plus de 200 000 €, donc c'est un vote contre de la part de la minorité.

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 4 voix contre d'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces des marchés.

## **9. Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de l'église 2022**

Mme Appere informe le conseil municipal qu'un programme de travaux est nécessaire sur l'église en 2022. Ces travaux concernent notamment :

- Travaux d'entretien et de maçonneries
- Entretien des portes
- Travaux de couverture
- Changement d'un vitrail et joins en mastic

Le montant estimatif de ce programme s'élève à 5817,00 € HT. Ces travaux peuvent être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50% soit 2908,50 €. Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention auprès de la DRAC.

L'aide de la DRAC a baissé passant de 70% d'aide à 50%, conséquence des frais de la rénovation de Notre Dame.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **10. Demande de subvention au conseil départemental « Pacte Finistère 2030 » pour la réhabilitation d'un local en cabinet médical**

M. le maire explique que l'offre de service de médecine générale est restreinte sur la commune. Pour développer l'offre de santé, la municipalité propose un espace adapté en centre bourg. Il s'agit du rez-de-chaussée d'un local place Bishopsteignton.

Le projet vise à réhabiliter ce local d'environ 120m<sup>2</sup> en cabinet médical pouvant accueillir jusqu'à 3 praticiens. Deux jeunes médecins, désireux d'exercer sur notre commune, sont partie prenante du projet. En plus de son réagencement, ce bâtiment, construit dans les années 80, nécessite une rénovation énergétique afin de réduire les consommations et l'impact environnemental. Les travaux permettront également une mise aux normes et une remise à neuf des revêtements. Le programme technique détaillé de l'opération relative à la réhabilitation du bâtiment est issu d'une réflexion menée par les élus en concertation avec les futurs utilisateurs.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention départementale dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 ».

Il explique les nouvelles modalités d'attribution des aides du Conseil Départemental, c'est désormais une enveloppe partagée sur le canton. Ce projet sera financé à hauteur de 21 000 € et

de 21000 € pour la salle de sports. La collectivité est la mieux dotée du canton cette année et peut s'en féliciter.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### **11. Demande de subvention au conseil départemental « Pacte Finistère 2030 » pour des travaux de mise aux normes et de réhabilitation du sol de la salle de sports**

M. le maire explique que la salle de sports est vétuste ce qui nécessite une mise aux normes et une réhabilitation du sol.

L'objectif de rénover le sol de la salle est de garantir la pratique du sport en toute sécurité et de rendre le lieu plus agréable. Les travaux doivent limiter fortement l'impact de l'humidité et assurer une utilisation de la salle au maximum durant toute l'année.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention départementale dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 ».

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à 15 voix pour et 4 voix contre la demande de subvention et autorise le maire à signer les pièces afférentes au dossier.

#### **12. Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire- Programme 2022**

Le Maire informe que la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire passée avec la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) doit être renouvelée. Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie envisagés sur le territoire communal, il est proposé de la reconduire pour l'année 2022 pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivante :

Préparation d'un programme de travaux d'entretien et/ou de gros entretien de voirie assuré directement par les services communautaires, y compris une journée de suivi de travaux. Le montant forfaitaire de cette prestation est de 794 € TTC/an.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la CAPLD pour l'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes.

#### **13. Convention avec le SDEF pour l'effacement des réseaux sur la RD712**

Mme Appere présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement 2022 - RD 712 - Tranche 02.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LA ROCHE-MAURICE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Le montant estimatif HT est de 188 500 € financé par le SDEF à hauteur de 129 500€ et par la commune pour 62 600 €



Les travaux de télécommunications seront subventionnés en partie par la CAPLD.

M. Perrot ajoute que ces travaux sont un préalable aux travaux du bas-bourg, en complément d'un audit des travaux, d'un diagnostic amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement 2022 - RD 712 - Tranche 02.
2. D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 62 600,00 €.
3. D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

#### **14 Convention avec le SDEF pour le schéma directeur d'aménagement lumière**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Schéma Directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LA ROCHE-MAURICE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

C'est un audit technique global sur l'état des infrastructures dans un souci de respect de la biodiversité. Le diagnostic préalable est estimé à 4195 € HT avec un financement du SDEF de 3775,50 € et un financement de la commune de 419,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'accepter le projet de réalisation de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière
2. D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 419,50 €,
3. D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **15 Approbation de la convention territoriale globale (CTG)**

M. Milet explique que dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (Ctg), sur une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La Ctg est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'Approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le département du Finistère ;
3. De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
4. D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

## **16 Informations diverses**

Conformément aux articles L 2123-24-1-1 du CGCT le maire fait lecture de l'état annuel 2021 des indemnités des élus municipaux. Pas de note ni de commentaire particulier.

Fin de séance à 20h52.